

9 avril 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 9 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 9 avril 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Mesdames les directrices générales adjointes, Brigitte Cérat et Élyse Ménard sont absentes.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h.

ORDRE DU JOUR

CE-20260409-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 10.1 « Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-TP-0002 - Travaux d'entretien courant et périodique de voie ferrée;
- Ajout de l'item 10.4 « Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0298 - Services - Recherche et mesure des eaux parasites (infiltration et captage) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

9 avril 2026

CE-20260409-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 mars 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20260409-6.1

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2026-2027

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au montant total de 27 630,63 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-6.2

Signature du renouvellement de la convention de location avec « Rogers Communications inc. » pour la location d'une partie du lot 4 260 978 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que, depuis l'année 2003, « Rogers Communications inc. » loue une partie du lot 4 260 978 du cadastre du Québec afin d'y exploiter une tour nécessaire à la prestation de ses services à titre de fournisseur de télécommunication;

CONSIDÉRANT que ladite location ne compromet aucun projet municipal et qu'elle contribue plutôt au bénéfice et à l'intérêt de la collectivité;

9 avril 2026

Que soit autorisée la signature du renouvellement de la convention de location, d'une durée de trois (3) ans, avec « Rogers Communications inc. » relativement à une superficie approximative de 313,6 mètres carrés du lot 4 260 978 du cadastre du Québec, couvrant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029, pour un loyer total de 45 263,20 \$, plus taxes, ainsi qu'un loyer additionnel pour le mois de février 2026 approximatif de 323,94 \$ et ajusté conformément aux modalités prévues à l'entente du 5 mai 2022.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-6.3

Déplacement de la séance ordinaire du comité exécutif prévue le 14 mai 2026

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du comité exécutif prévue le 14 mai 2026 coïncide avec la tenue des « Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec », qui auront lieu du 13 au 15 mai 2026, à Québec;

CONSIDÉRANT que le maire ainsi que certains membres du comité exécutif seront présents à cet événement;

Que la date de la séance ordinaire du comité exécutif prévue le 14 mai 2026 soit modifiée et fixée au 21 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-6.4

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Patricia Poissant, ainsi que messieurs le conseiller Bruno Santerre et le maire Éric Latour, soient autorisés à participer à la 34^e édition de la « Dégustation Vins et Fromages » organisée par la Fondation Le Renfort, qui se tiendra le 9 avril 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

9 avril 2026

Que madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à assister au « 75^e anniversaire » du Club Lions St-Jean-Iberville, le 8 mai 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Ian Langlois, Jérémie Meunier et le maire Éric Latour, soient autorisés à participer à la 104^e édition des « Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec », qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026, à Québec.

Que mesdames les conseillères Patricia Poissant, Mélanie Dufresne et Claire Charbonneau, ainsi que monsieur le maire Éric Latour, soient autorisés à assister à la 24^e édition du « Gala Homards Dalisa », tenu au profit du Fonds Belmira Jaime, lequel redistribuera les sommes amassées au Club des petits déjeuners ainsi qu'à divers organismes venant en aide à la jeunesse, et qui se déroulera le 30 mai 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260409-8.1

Nomination au poste de « Superviseur - Logistique, sports et installations » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT l'abolition du poste cadre de « Superviseur - Locations et surveillants de plateaux » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, lors de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT la création du poste cadre de « Superviseur - Logistique, sports et installations » lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que, depuis le 3 janvier 2017, monsieur André Marquis occupait le poste cadre de « Superviseur - Locations et surveillants de plateaux »;

CONSIDÉRANT que monsieur André Marquis est le candidat qui satisfait aux exigences du poste de « Superviseur - Logistique, sports et installations »;

9 avril 2026

Que soit autorisée la nomination de monsieur André Marquis au poste de « Superviseur - Logistique, sports et installations » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, rétroactivement au 9 mars 2026.

Que les conditions de travail de monsieur André Marquis soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-8.2

Embauche au poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Girouard possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Patrick Girouard au poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au sein du Service des travaux publics, à compter du 4 mai 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Patrick Girouard soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-8.3

Signature d'une entente de règlement - VSJSR_ARG_2026_002

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_002 soumis à la Direction générale;

Que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de règlement de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 avril 2026

CE-20260409-8.4

Adoption du nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT l'ajout de cinq (5) ressources de « Préposé 911 - Télécommunications » réparties équitablement entre les équipes de travail;

CONSIDÉRANT les défis en matière d'encadrement, de formation et de maintien de la qualité;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces ressources est déjà prévu au budget adopté pour 2026;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle en matière de violence sexuelle constitue une priorité pour le Service de police et pour la population et que la prolongation d'une ressource supplémentaire représente une avenue importante et pertinente pour le Service, de même que pour la population qu'il a la responsabilité de protéger adéquatement;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de police, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 9 avril 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 9 avril 2026 :

- Abolition de cinq (5) postes cols blancs régulier à temps complet de « Préposé 911 - Télécommunications », sous la supervision du « Coordonnateur Centre d'appels d'urgence »;
- Création de cinq (5) postes cols blancs régulier à temps complet de « Préposés 911 - Chef d'équipe », relevant du « Coordonnateur Centre d'appels d'urgence »;
- Prolongation du poste policier temporaire de « Sergent détective » aux crimes majeurs, sous la supervision du « Lieutenant-détective » aux crimes majeurs, à la division des enquêtes criminelles, jusqu'au 16 janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

9 avril 2026

CE-20260409-9.1

Autorisation pour la fermeture de rues pour le « Triathlon scolaire 2026 »

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières est un partenaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il assurera une partie de la coordination des activités liées à l'événement du « Triathlon scolaire 2026 »;

CONSIDÉRANT que l'organisme reconnu « Tribut Triathlon » assurera la coordination principale de l'activité « Triathlon scolaire 2026 » et prendra en charge une partie des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT que le Service de police a approuvé le parcours et qu'il déploiera des effectifs sur les lieux pour assurer la sécurité des participants;

Que soit autorisée la fermeture des rues Choquette, Marie-Derome, Pierre-Caisse, ainsi que du boulevard de Normandie, le 30 avril 2026, entre 8 h 30 et 14 h 30, conformément au plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-9.2

Diverses autorisations pour la tenue des épreuves du « 1 000 KM » et de « La Boucle » dans le cadre de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie », édition 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se distinguer par son offre événementielle, créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20260127-9.3 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Go le Grand Défi inc. », voué à la planification, à la production et à la réalisation de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de communication sera menée auprès des citoyens et des commerçants afin de les informer des entraves causées par l'événement, et que l'affichage relatif aux interdictions de stationner sera mis en place au moins cinq (5) jours avant l'événement;

CONSIDÉRANT que l'organisme est en démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir l'autorisation de passage à l'intérieur de l'emprise routière relevant de ce ministère, et qu'une preuve de cette autorisation sera transmise à la Ville;

9 avril 2026

CONSIDÉRANT que les diverses autorisations requises à la tenue de l'événement portent sur l'emprise des voies publiques empruntées par les parcours des cyclistes;

Qu'il soit autorisé, dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie », la tenue des épreuves suivantes :

- Le « 1 000 KM », lequel se tiendra du 11 juin 2026, à compter de 17 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 17 h;
- « La Boucle », laquelle se déroulera le 13 juin 2026, entre 7 et 18 h, sur la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Frontenac et Vanier.

Que soit autorisé le passage de cyclistes sur les voies publiques prévues aux treize (13) parcours du « 1 000 KM », selon les heures de passage, du 11 juin 2026, à compter de 17 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 17 h, conformément au plan de parcours et à l'horaire joints à la présente résolution.

Que soit autorisée la fermeture temporaire de la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Vanier et Frontenac, selon les modalités suivantes :

- Le 9 juin 2026, de 7 h à 18 h;
- Du 12 juin 2026, à partir de 9 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 12 h.

Que soit autorisée la fermeture sporadique de la piste cyclable sur la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Vanier et Frontenac, selon les modalités suivantes :

- Le 9 juin 2026, de 7 h à 18 h;
- Du 12 juin 2026, à partir de 9 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 12 h.

Que soit autorisée, pour les besoins liés au stationnement des véhicules nécessaires à la sécurité du parcours, l'interdiction de stationner aux endroits suivants :

- Stationnement « P10 », du 12 juin 2026, à partir de 17 h, jusqu'au 13 juin 2026, à 18 h;
- Stationnement « P14 », du 12 juin 2026, à compter de 7 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 10 h.

Que soit autorisée la fermeture des rues suivantes, du 13 juin 2026, à partir de 4 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 12 h :

- De la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Frontenac et Saint-Jacques;

9 avril 2026

- De la rue Saint-Jacques, entre la rue Jacques-Cartier Nord et le pont Gouin;
- De la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques;
- De la 1^{re} Rue, entre la 5^e Avenue et la 7^e Avenue.

Que soit autorisée la fermeture du pont Gouin, du 13 juin 2026, à partir de 4 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 12 h.

Que soit autorisée la fermeture des rues suivantes, le 13 juin 2026, de 6 h à 11 h :

- De la 1^{re} Rue, entre la 7^e Avenue et la 15^e Avenue;
- De la 15^e Avenue, incluant la piste cyclable, entre la 1^{re} Rue et le boulevard d'Iberville;
- Du boulevard d'Iberville, incluant la piste cyclable, entre la 15^e Avenue et le boulevard Croisetière Nord;
- Du rang Saint-Édouard, entre le boulevard Croisetière Nord et le rang des Cinquante-Quatre;
- Du rang des Cinquante-Quatre, entre le rang Saint-Édouard et le 3^e Rang Nord.

Que soit autorisée la fermeture des rues suivantes, le 13 juin 2026, de 11 h à 18 h :

- Du chemin de la Grande-Ligne Est, entre la frontière de Saint-Jean-sur-Richelieu et la route 133;
- De la rue Genest, entre la route 133 et la rue Bellerive;
- De la rue Bellerive, incluant la piste cyclable, entre la rue Genest et la 1^{re} Avenue;
- De la 1^{re} Avenue, incluant la rampe d'accès à l'eau, entre la rue Bellerive et la 2^e Rue;
- De la 2^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue;
- De la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la 3^e Rue;
- De la 3^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 7^e Avenue;
- De la 7^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 1^{re} Rue.

9 avril 2026

Que soit autorisée l'interdiction de stationner aux endroits suivants, le 13 juin 2026, à partir de 3 h, jusqu'au 14 juin 2026, à 12 h :

- De la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques;
- De la 1^{re} Rue, entre la 5^e Avenue et la 7^e Avenue;
- De la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Frontenac et Saint-Jacques.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner aux endroits suivants, le 13 juin 2026 :

- De la rue Laurier, entre la rue Saint-Jacques et le chemin de fer, de 4 h à 10 h;
- De la rue Saint-Georges, entre les rues Laurier et Longueuil, de 4 h à 10 h;
- De la rue Saint-Jacques, entre les rues Laurier et Jacques-Cartier Nord, de 4 h à 10 h;
- De la 1^{re} Rue, côté Est, entre la 7^e Avenue et la 15^e Avenue, de 4 h à 11 h;
- De la 15^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et le boulevard d'Iberville, de 4 h à 11 h;
- De la rue Genest, entre la route 133 et la rue Bellerive, de 9 h à 18 h;
- De la rue Bellerive, entre la rue Genest et la 1^{re} Avenue, de 9 h à 18 h;
- De la 1^{re} Avenue, entre la rue Bellerive et la 2^e Rue, de 9 h à 18 h;
- De la 2^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue, de 9 h à 18 h;
- De la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la 3^e Rue, de 9 h à 18 h;
- De la 3^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 7^e Avenue, de 9 h à 18 h;
- De la 7^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 1^{re} Rue, de 9 h à 18 h.

Que soit autorisée la fermeture de la rampe de mise à l'eau municipale, située sur la rue Frontenac, le 13 juin 2026, de 6 h à 18 h.

9 avril 2026

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit de nuit pour la période du 9 au 16 juin 2026, en raison des activités de montage et de démontage qui se dérouleront partiellement de nuit.

Que soient autorisés, s'il y a lieu, les feux de foyer afin de permettre l'installation de foyers brasero et d'appareils alimentés au propane, sur les sites requis à la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-9.3

Diverses autorisations dans le cadre de l'événement « Le Grand Poutinefest »

CONSIDÉRANT que les « Productions FGM inc. » souhaitent organiser l'événement « Le Grand Poutinefest » qui se tiendra du 5 au 7 juin 2026, dans le stationnement du Carrefour Richelieu situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le Règlement n° 0693 et ses amendements interdit à quiconque d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer des articles, marchandises ou services, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente sur une place publique, incluant le stationnement à l'usage du public;

CONSIDÉRANT que l'organisateur de l'événement compte se munir des autorisations nécessaires pour la vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement peut être autorisé à l'intérieur des limites d'un site déterminé pour la tenue d'une activité publique ou communautaire, et ce, préalablement par le comité exécutif;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Le Grand Poutinefest » sur le site du stationnement du Carrefour Richelieu, situé au 600, rue Pierre-Caisse, du 5 au 7 juin 2026.

Que soit autorisée une dérogation au règlement municipal relatif au bruit pour la durée de l'événement, et ce, jusqu'à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 avril 2026

CE-20260409-9.4

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement
« Festival Sève », édition 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se distinguer par son offre événementielle, créant une signature unique et distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Connexion Culture », entend tenir la 4^e édition du « Festival Sève », les 1^{er}, 2 et 3 mai 2026, afin de soutenir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean, de contribuer à l'animation de l'espace public par une programmation destinée à un large public, le tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants et commerçants du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251001-9.5 autorisant la signature d'une entente et d'une aide financière pour la réalisation de l'événement « Festival Sève »;

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur et les commerçants du Vieux-St-Jean seront informés de l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Festival Sève », selon les modalités suivantes :

- Les 1^{er} et 2 mai 2026, de 17 h à 23 h;
- Le 3 mai 2026, de 9 h à 16 h.

Que le stationnement sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, soit interdit du 1^{er} mai 2026, dès 10 h, jusqu'au 3 mai 2026, à 3 h.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, selon les modalités suivantes :

- Les 1^{er} et 2 mai 2026, de 15 h à 23 h 59;
- Le 3 mai 2026, de 0 h à 3 h.

Que soit autorisée une dérogation au règlement municipal relatif au bruit pour la durée de l'événement.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 avril 2026

CE-20260409-9.5

Autorisation visant la tenue de l'événement « Rendez-vous automobiles du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité interdit à quiconque d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer des articles, marchandises ou services, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente sur une place publique, incluant le stationnement à l'usage du public;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement peut être autorisé à l'intérieur des limites d'un site déterminé pour la tenue d'une activité publique ou communautaire, préalablement autorisée par le comité exécutif;

Que soit autorisé l'événement « Rendez-vous automobiles du Haut-Richelieu », organisé par « Icimédias », qui se tiendra du 11 au 13 juin 2026 dans le stationnement du Carrefour Richelieu, situé au 600, rue Pierre-Caisse, à l'intérieur des limites d'un site aménagé près de l'ancien stationnement du Sears, pour la tenue d'une activité de vente.

Que l'événement accueille la clientèle sous deux (2) chapiteaux et que des essais routiers y soient offerts, avec la participation de concessionnaires locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-9.6

Diverses autorisations dans le cadre de l'événement « Rencontre des Arts 2026 »

CONSIDÉRANT que l'événement « Rencontre des Arts 2026 », organisé par l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu », se tiendra du 22 au 24 mai 2026 à la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose, depuis l'année 2023, un concept sous chapiteaux au centre-ville afin d'aller à la rencontre de la population et de créer une synergie avec les commerces à proximité;

CONSIDÉRANT que l'événement bénéficie, depuis plus de 34 ans, d'une notoriété reconnue auprès des professionnels du milieu des arts, de la communauté artistique et du grand public;

CONSIDÉRANT que l'événement contribuera à animer le Vieux-Saint-Jean et la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

9 avril 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engagera, en contrepartie du soutien accordé par la municipalité, à lui offrir une visibilité promotionnelle adéquate et que l'événement contribuera au rayonnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Rencontre des Arts 2026 » qui se tiendra du 22 au 24 mai 2026 à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que la vente de marchandises soit autorisée sur le site de l'événement.

Que soit autorisée, au besoin, l'interdiction de stationner sur certaines cases de stationnement en bordure de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, et ce, du 21 au 25 mai 2026, afin de permettre le montage et le démontage de l'événement.

Que soit autorisé l'accès aux services municipaux réguliers offerts aux organismes admis, aux fins de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Éric Latour mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion et se retire. Madame la conseillère Patricia Poissant préside la séance pour ce sujet.

CE-20260409-9.7

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - « Entourage Santé Mentale »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Entourage Santé Mentale » a déposé, le 8 décembre 2016, auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières relativement à l'immeuble situé au 144, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite procéder à la révision périodique de cette demande;

CONSIDÉRANT que cet organisme doit faire la preuve auprès de la CMQ qu'il répond aux exigences prévues par la Loi pour bénéficier d'une exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT que la CMQ doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

9 avril 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme « Entourage Santé Mentale » est dûment reconnu à titre d'organisme communautaire;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'oppose pas aux démarches entreprises par l'organisme « Entourage Santé Mentale » afin d'être reconnu aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 144, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée que, dans l'éventualité de la tenue d'une audience afin de rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Éric Latour reprend son siège ainsi que la présidence de la séance.

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260409-10.2

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-TP-0020 - Fourniture et livraison d'un camion six (6) roues de type 4500 châssis Cab à cabine d'équipe 2025 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que le type de véhicule recherché n'est pas disponible à l'achat via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Dupont Ford Ltée », bien que n'ayant pas présenté l'offre la plus basse, a été avantagée en vertu de l'application de l'article 11.2.2 - La marge préférentielle du Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Ville, en raison de la présence d'un établissement sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, ce qui a eu pour effet de la positionner au premier rang;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Dupont Ford Ltée » pour la fourniture et la livraison d'un camion six (6) roues de type 4500 châssis Cab à cabine d'équipe 2025 ou plus récent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 79 804,15 \$, incluant les taxes.

9 avril 2026

Que soit autorisé le financement de ce projet en fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-10.3

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-IN-0059 - Services professionnels - Contrôle qualitatif - Travaux de réfection de pavage 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Les Services EXP inc. » pour des services professionnels de contrôle qualitatif relatifs à des travaux de réfection de pavage prévus en 2026, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 102 860,66 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 10 286,07 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 113 146,73 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260409-10.4

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0298 - Services - Recherche et mesure des eaux parasites (infiltration et captage)

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement n° 1709;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Avizo Experts-Conseils inc. » pour des services de recherche et mesure des eaux parasites (infiltration et captage), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 113 957,82 \$, incluant les taxes.

9 avril 2026

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 17 093,67 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 131 051,49 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Honoraires professionnels »; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260409-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 9 h 43.

Président

Secrétaire